



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 11 juillet 2013

Date de convocation : 3 juillet 2013

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le onze juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Georgette FRANCOISE, 1^{er} adjoint.

Présents : Madame Georgette **FRANÇOISE**, 1^{ère} adjointe, Monsieur Daniel **SIMEON**, 2^{ème} adjoint, Monsieur Jean-François **LEOSTIC**, 3^{ème} adjoint
Monsieur François **BEAUDOUIN**, Monsieur Nicolas **FLOHIC**, Monsieur Stéphane **LEOSTIC**, Monsieur Damien **JOUVIN**, Madame Sandrine **LEBAILLY**, Madame Françoise **LEROY**, formant la majorité des membres en exercice.

Absent empêché:

Monsieur Joël **FLORIN**, maire

Absents :

Monsieur Laurent **DUVAL de FRAVILLE**, Madame Sylvie **LEFRANÇOIS**, Monsieur Thierry **ELOI**, Maxime **BELLAMY**, Madame Frédérique **SEREL**,

Monsieur Nicolas **FLOHIC** est secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

La séance est déclarée ouverte.

Les membres du conseil signent le registre en approuvant le compte rendu de la précédente séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Il est demandé la possibilité de rajouter 3 points. Avis favorable :

- Tarifs salle polyvalente 2014
- Inventaire Eglise – subvention
- Demande de mise à disposition de la salle polyvalente à l'Association La Voie du Mouvement – avis et conditions

ORDRE DU JOUR

- Tarifs salle polyvalente 2014 – DCM
- Inventaire Eglise – subvention – DCM
- Demande de mise à disposition de la salle polyvalente à l'Association La Voie du Mouvement – avis et conditions - DCM
- Régime indemnitaire – IEMP – adaptation arrêté ministériel 24 décembre 2012 – DCM
- Régime de prévoyance des agents – adaptation réglementaire – AVIS
- Salle polyvalente – demande de remboursement acompte – DCM
- Comptabilité – Régularisation inventaire – DCMs
- Bayeux Intercom – Actualisation Commission Locale Evaluation des charges transférées – délégué – DCM
- Régularisation acte foncier – DCM
- Questions diverses

Il est demandé au conseil de valider les tarifs pour l'année 2014.

Un débat a lieu dans un premier temps sur la possibilité de la mise en place d'un tarif unique.

Vote : 6 pour 1 contre et 2 abstentions (delib 43-001)

Ensuite, a lieu le débat sur le montant de la location : 400 € la journée du lundi au vendredi et 600 € le week-end du samedi au lundi matin

Vote : 6 pour 1 contre et 2 abstentions (delib 43-002)

Délibération 43 – 001

Il est demandé au conseil de prévoir les tarifs 2014 de la salle polyvalente.

Il est proposé, dans un premier temps, d'appliquer un tarif unique pour les personnes de St Martin des Entrées et pour les personnes extérieures (particulier, entreprise, association).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'appliquer un tarif unique (particulier, entreprise, association) pour les personnes de St Martin des Entrées et pour les personnes extérieures.
- **DIT** que les conditions tarifaires et de location seront validées lors d'une autre délibération
- **CHARGE** le Maire de son exécution

Délibération 43 – 002

Suite à la délibération n° 2013 / 43 – 001 validant le tarif unique, il est demandé au conseil de fixer le montant de la location de salle à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **VALIDE** les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014 :

PARTICLIERS , ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS		
	du lundi au vendredi – la journée	WE Du samedi au lundi matin
salle complète	400 €	600 €
ASSOCIATIONS DE ST MARTIN DES ENTREES		
Mise à disposition gratuitement une fois par an : soit une journée en semaine toute l'année soit le WE mais seulement durant la période de octobre à Avril inclus		

- **DIT** que les consommables sont dus dans tous les cas suivant délibération validant les tarifs des consommables en vigueur
- **DIT** qu'il sera demandé un acompte de 50% à la réservation
- **DIT** que la caution demandée sera de 1500 € pour tous
- **CHARGE** le maire de mettre en conformité les documents nécessaires à la location (contrat, règlement, états des lieux)
- **CHARGE** le Maire de son exécution

Délibération 44

Madame FRANCOISE informe le conseil qu'il a été procédé à un inventaire des différents objets à l'intérieur de l'Eglise le 10 juillet 2013 à 14 heures.

Un rapport de cet inventaire sera transmis à la commune dans les semaines à venir avec un CD contenant des photos de chaque objet répertorié.

L'association fonction grâce au dévouement de bénévoles et de conservateurs de musées (bénévoles eux aussi).

S'il fallait le chiffrer, le coût de cet inventaire serait d'environ 1700€

L'association sollicite une aide financière des communes bénéficiaires. Pour St Martin des Entrées, la subvention serait de 120€(20€par tranches de 10 habitants).

Il est demandé au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une subvention de 120 €à l'Association Cultuel et Art Sacré dans le Calvados
- DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574 et que les crédits sont suffisants
- CHARGE le maire de son exécution

**3 – SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION LA VOIE DU MOUVEMENT – MISE A DISPOSITION
DCM 2013 / 45****Délibération 45**

Madame FRANCOISE informe que la commune a reçu une demande de location de la salle polyvalente de l'Association La Voie du Mouvement qui dispense des cours de Tai Chi Chuan.

Il est donné lecture du courrier. Les adjoints ont rencontré l'association. Il est fait un résumé de leur demande.

Il sollicite une utilisation le lundi soir de 18h30 à 20h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition la salle polyvalente le lundi de 18h30 à 20h à l'Association La Voie du Mouvement
- DIT que le tarif sera de 25 €la séance pour la période de septembre 2013 à juin 2014.
- DIT que l'association devra faire une demande de renouvellement pour la saison suivante
- DIT qu'il sera mis à disposition la grande salle mais que la commune se réserve le droit de modifier la modulation en fonction des besoins de la commune.
- CHARGE le maire de transmettre cette proposition et de signer le contrat si accord de l'Association.

4 / REGIME INDEMNITAIRE – IEMP – ADAPTATION ARRETE 24/12/2012

Il est rappelé que le conseil a lors de la séance du 21 avril 2010 validé le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

Parmi les indemnités prévues, il y a l'Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP). Il est stipulé par la délibération du 21 avril 2010 que le montant de l'IEMP, attribué aux agents par arrêté du maire, est calculé sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

Par arrêté ministériel du 24 décembre 2012, les montants de référence ont été révisés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Il est demandé au conseil de valider l'adaptation du régime indemnitaire, crée le 21 avril 2010, en vertu de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Délibération 46

Vu la délibération du 21 avril 2010 créant le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité des filières technique et administrative

Considérant que l'IEMP a été mise en place pour les agents de la filière administrative sur la base des montants fixés par arrêté du 26 décembre 1997

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les nouveaux montants de référence avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'adaptation du régime indemnitaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'adaptation de l'arrêté du 24 décembre 2012 au régime indemnitaire en place.
- **DIT** que le montant de l'IEMP versé aux agents sera régularisé à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les agents déjà bénéficiaires
- **CHARGE** le Maire de son exécution

5 / PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

AVIS

Il est rappelé au conseil que par délibération du 20 décembre 2005, le conseil municipal a validé une participation communale à la protection sociale des agents à hauteur de 25% du montant de la cotisation de la mutuelle prise par les agents communaux.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses 4 arrêtés d'application sont venus préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent verser une participation à leurs agents (droits publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

Il est exposé le principe.

La mise en place du régime de participation doit avoir reçu l'avis du comité technique paritaire.

Il est donc demandé au conseil un avis sur la proposition qui sera faite au CTP.

- Montant versé par agent au titre de la participation communale : 25% au prorata du nombre d'heure hebdomadaire.
- La commune décide de versé directement la participation aux organismes labélisés. La commune réglera directement la cotisation à l'organisme (déjà en vigueur) et retiendra sur la paye de l'agent sa participation salariale.

Le conseil donne un avis favorable

La procédure à suivre est la suivante : le CTP doit être saisi pour donner son avis lors d'une commission au mois de septembre. Le conseil municipal devra délibérer pour mettre en place cette participation après avis du CTP.

6 / LOCATION SALLE – ANNULATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACOMPTE

DCM 2013/ 47

Délibération 47

Madame FRANCOISE informe que la commune a reçu une demande, en date du 30 mai 2013, de remboursement d'acompte versé pour la location de la salle polyvalente (location du 15 juin 2013) suite à l'annulation de la réservation (motif santé).

Il a été versé par Mr MARIE Joshua la somme de 300€ correspondant à l'acompte validant la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- DECIDE de rembourser l'acompte de 300€ versé le 2 octobre 2012 à Mr MARIE JOSHUA
- CHARGE le maire de de son exécution

Afin de satisfaire à une bonne qualité comptable, il est demandé au conseil de valider des régularisations de mouvements comptables au sein de l'inventaire communal.
Ces régularisations n'ont aucune incidence sur le budget 2013.

Délibération 48 : Regroupement inventaire

Afin de clarifier l'inventaire communal, il est procédé à un regroupement des fiches d'inventaire d'un même bien en une seule fiche.

Pour valider ce regroupement il est nécessaire de délibérer lorsque le regroupement concerne plusieurs comptes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE les regroupements suivants :
 - o Compte 2183 : fiche 2008-2183-1 = 2003€ sur compte 2051 : fiche 2008-2051-1 « Gamme E-Magnus »
 - o Compte 21318 : fiche 13 = 7365.22€ sur compte 2113 : fiche 1996-2113-1 « parking »
 - o Compte 2135 : fiche 19 = 10436.40€ sur le compte 2113 : fiche 1996-2113-1 « parking »
 - o Compte 21318 : fiche 15 = 11877.49€ sur le compte 2113 : fiche 1994-2113-2 « aire de loisir – tennis »
 - o Compte 21318 : fiche 171 = 5004.98€ sur le compte 2113 : fiche 1994-2113-2 « aire de loisir – tennis »
 - o Compte 2138 : fiche EGLISE 002/10 = 1718.65€ sur le compte 21318 : fiche 1996-21318-1 « Eglise »
 - o Compte 2138 : fiche 5 = 4460.66€ sur le compte 2132 : fiche 1965-2132-1 « Presbytère »
- DEMANDE au Trésorier d'effectuer le regroupement
- CHARGE le maire de son exécution

Délibération 49 : Transfert compte 21531 au 21538

Mme FRANCOISE informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation comptable.

Des sommes sont inscrites au compte 21531 pour un montant de 64 394.73€ Ces sommes correspondent à des travaux d'aménagement pluvial et sont inscrites au compte correspondant à des travaux d'adduction d'eau (21531).

Afin de satisfaire à une bonne qualité comptable, il est demandé au conseil de valider le transfert de cette somme du compte 21531 au compte 21538 (autres réseaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le transfert de la somme de 64 394.73€ du compte 21531 au compte 21538.
- DEMANDE au Trésorier d'effectuer le transfert
- CHARGE le maire de son exécution

Délibération 50 : régularisation imputation compte 2313 vers 2315

Mme FRANCOISE informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation comptable.

Des sommes sont inscrites au compte 2313 (construction) et correspondent à des travaux de réseau voirie.

Afin de satisfaire à une bonne qualité comptable, il est demandé au conseil de valider le transfert de ces sommes du compte 2313 au compte 2315 (installations techniques).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le transfert des lignes d'inventaires suivantes du compte 2313 vers le compte 2315 :
 - o 208-2313-1 2480.56 €
 - o 2009-2313-3 1794.00 €
 - o 313 5105.13 €
 - o 314 2798.64 €
 - o 315 32376.92 €
 - o 320 3363.35 €
- DEMANDE au Trésorier d'effectuer le transfert
- CHARGE le maire de son exécution

Délibération 51 : régularisation imputation compte 2315 vers 2313

Mme FRANCOISE informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation comptable.

Des sommes sont inscrites au compte 2315 (installations techniques) et correspondent à des travaux de construction.

Afin de satisfaire à une bonne qualité comptable, il est demandé au conseil de valider le transfert de ces sommes du compte 2315 au compte 2313 (constructions).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le transfert des lignes d'inventaires suivantes du compte 2315 vers le compte 2313 :
 - o 2008-2315-1 5752.76 €
- DEMANDE au Trésorier d'effectuer le transfert
- CHARGE le maire de son exécution

Délibération 52

Dans le cadre du passage en Taxe Professionnelle Unique (TPU) adopté par la Communauté de commune Bayeux Intercom en 2008, notre Conseil Municipal avait désigné Mr Joël FLORIN et Mr Laurent DUVAL DE FRAVILLE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est nécessaire d'actualiser cette désignation.

1 représentant est à désigner.

Le conseil désigne les représentants suivant:

Mr Daniel SIMEON (à actualiser)

Mr Laurent DUVAL DE FRAVILLE (maintien)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu les Statuts de Bayeux Intercom

Considérant la nécessité d'actualiser la désignation des représentants de notre commune à la CLECT.

DECIDE

- DE DESIGNER Mr Daniel SIMEON et Mr Laurent DUVAL DE FRAVILLE pour siéger à la CLECT
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document utile à la mise en place de la présente délibération.

Délibération 53

Mme FRANCOISE donne lecture d'un courrier de Maître LEMASLE en date du 22 mai 2013 concernant une bande de terrain cadastrée AA 238, situé rue de Recouvry, sur lequel a été réalisé un trottoir. Cette bande de terrain a été cédée à la commune afin de permettre l'alignement de la parcelle AA282 appartenant initialement à Mr et Mme AIMABLE.

L'acte de cession de la parcelle AA 238 n'a pas été réalisé.

Il convient actuellement de régulariser cet acte.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette régularisation d'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la cession pour la somme d'1 € à la commune de la parcelle AA 238 sur laquelle se trouve un trottoir réalisé par la commune
- **DIT** que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la commune
- **CHARGE** le maire, ou son remplaçant en cas d'empêchement, de signer tous les documents afférents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise à disposition du rapport d'activité du SIDOM DE CREULLY 2012
- Le Conseil Général, pour sa 13^{ème} année consécutive, va distribuer un dictionnaire français à tous les jeunes calvadosiens entrant en 6^{ème}.
- Reprise du lotissement « Résidence de Bussy » : l'acte notarié n'est pas encore signé (complications administratives). La commune, n'étant pas propriétaire espaces verts, ne peut entretenir ceux-ci (courrier de la sous-préfecture). Mme FRANCOISE donne lecture d'un courrier de l'ASL.
Il est décidé de prévoir une réunion avec l'ASL.
- Spectacle de Noël « lucky show » retenu le 21 décembre 2013 à 15h.
- Proposition de mise en place d'une application pour smartphone pour les informations communales → non retenue
- Problème de stationnement parking « Rue Claude Monnet » : il est demandé de rappeler le problème à la société FRIAL. Les salariés de l'entreprise ont un parking. Ils ne doivent pas utiliser celui de la commune. Après une zone bleue sera mise en place.

Fin de séance

Georgette FRANÇOISE	Stéphane LEOSTIC
Daniel SIMEON	Damien JOUVIN
Jean-François LEOSTIC	Sandrine LEBAILLY
François BEAUDOUIN	Françoise LEROY
Nicolas FLOHIC	